



PAF et PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations)

publié le 28/09/2017

Descriptif :

Communication de M. Bord au sujet de l'action "Journées départementales" du PAF et de l'application du PPCR en 2017/2018

Sommaire :

- PAF 2017/2018 : les journées départementales d'allemand
- L'application du PPCR

● PAF 2017/2018 : les journées départementales d'allemand

Je vous rappelle que les inscriptions au PAF seront closes le 2 octobre, c'est-à-dire en début de semaine prochaine. Si certain-e-s d'entre vous ont eu des difficultés à s'inscrire à l'action « **Journées départementales d'allemand** », qu'ils n'hésitent pas à me le faire savoir. Je précise une nouvelle fois que cette formation ne s'adresse pas uniquement aux collègues des Deux-Sèvres et de Charente Maritime comme cela est mentionné, mais à l'ensemble des enseignants d'allemand de l'académie. Elle est également l'occasion de constituer un réseau et peut contribuer ainsi à **réduire l'isolement** de nombre d'entre vous.

● L'application du PPCR

En complément de la lettre de rentrée que je vous ai adressée, je souhaite vous communiquer quelques informations sur la **campagne d'inspections 2017-2018** réalisée dans le cadre du PPCR (Parcours professionnel, carrières et rémunérations).

Le [décret relatif au PPCR](#) entre en vigueur au 1er septembre 2017.

Les articles 51 et 71 indiquent que :

"Art. 30-3.-Le professeur bénéficie de **trois rendez-vous de carrière** dont l'objectif est d'apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé.

« 1° Pour le premier rendez-vous, le professeur est dans la deuxième année du **6e échelon de la classe normale** ;

« 2° Pour le deuxième rendez-vous, le professeur justifie d'une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le **8e échelon de la classe normale** ;

« 3° Pour le troisième rendez-vous, le professeur est dans la **deuxième année du 9e échelon de la classe normale**.

« Art. 30-4.-Le rendez-vous de carrière comprend :

« 1° **Une inspection, un entretien avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection et un entretien avec le chef de l'établissement** ..."

J'adresserai un courriel aux enseignants concernés par ce décret et cette campagne d'inspection 2017-18, dès que la DPE (Division du Personnel Enseignant) m'en aura adressé la liste.

Entre les rendez-vous de carrière, il est prévu qu'un **accompagnement des enseignants** soit mis en place par l'inspection. Cet accompagnement se fera par le biais de **visites conseils et/ou de réunions d'équipes** telles que celles-ci ont été présentées dans la lettre de rentrée. Il concerne également les professeurs contractuels ou maîtres auxiliaires qui, en référence à la [circulaire](#), devront être évalués tous les trois ans.

Dans tous les cas, chacun d'entre vous pourra prendre l'initiative d'une visite conseil en la sollicitant pour un bilan d'étape.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.